



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection des consommateurs

Question écrite n° 46431

### Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur la baisse des crédits attribués au mouvement des consommateurs. Pour une quatrième année consécutive, ce financement global sera réduit en 1997, passant de 47 MF à 40 MF. Pour sa part, l'INC verra sa subvention abaissée de 28,5 MF à 25 MF, ce qui devrait conduire à la suppression des émissions télévisées des consommateurs gérées par les CTCR et diffusées régulièrement sur France 3. Cette baisse générale est malvenue, notamment à un moment où les demandes des citoyens et des familles se font de plus en plus pressantes pour faire face à des problèmes et arnaques divers, entre autres financiers. Les moyens d'intervention mais aussi d'information semblent donc toujours des plus utiles, et seul l'État peut, en ce domaine, apporter les financements nécessaires car il va de soi que les associations compétentes ne peuvent augmenter leurs cotisations de façon substantielle étant donné que les familles qui s'adressent à elles disposent de moyens modestes et sont en situation précaire. La suppression des émissions de télévision représente une économie de 4,2 MF, soit un gain assez modeste par rapport à l'enjeu énoncé. Il lui demande donc de lui préciser la mesure d'ordre général qu'il entend prendre en faveur du mouvement des consommateurs, et de bien vouloir réattribuer les crédits nécessaires à la production des émissions télévisées destinées à la sensibilisation et à l'information du grand public.

### Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTCR pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTCR et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTCR devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTCR à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTCR et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de

promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

## Données clés

**Auteur :** [M. Grimault Hubert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46431

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** finances et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** finances et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6543

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 533